



## Règlement Intérieur – L'Atelier Permis

Date d application : 01/09/2025

## **Règlement intérieur établi conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail**

### **Chapitre I – Cadre général**

#### **Article 1 – Objet et cadre législatif**

Le présent règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

L'Atelier Permis applique les règles d'enseignement selon la réglementation en vigueur, notamment l'arrêté du 29 juillet 2014 relatif au REMC et la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

#### **Article 2 – Respect du fonctionnement**

Tous les élèves inscrits doivent respecter sans restriction les conditions de fonctionnement de l'établissement. Leurs comportements doivent préserver l'image de marque de l'auto-école.

### **Chapitre II – Hygiène et sécurité**

#### **Article 3 – Règles d'hygiène**

Les élèves doivent respecter une hygiène corporelle et vestimentaire correcte. Une tenue propre et adaptée est exigée, notamment en cours pratique.

#### **Article 4 – Consignes générales de sécurité**

Il est interdit de fumer, vapoter, consommer ou introduire de l'alcool ou des stupéfiants dans les locaux et véhicules.

En cas d'incendie, l'élève doit suivre les consignes affichées et respecter les directives du personnel.

#### **Article 5 – Sécurité en leçon de conduite**

Le téléphone doit être éteint durant la conduite. L'élève doit obéir immédiatement aux consignes de sécurité données par le moniteur, qui dispose des doubles commandes.

## Article 6 – Accès aux locaux et véhicules

L'accès au bureau est réservé aux horaires d'ouverture. L'accès à la salle de code est limité aux élèves disposant d'un forfait actif.

## Chapitre III – Organisation des cours

### Article 7 – Organisation des cours théoriques

Les cours de code se déroulent via Code Rousseau en salle ou en ligne. Les téléphones doivent être éteints. La durée du forfait est précisée lors de l'inscription.

### Article 8 – Organisation des cours pratiques

Une leçon type dure 55 minutes :

- \* 5 minutes d'installation et objectifs,
- \* 45 minutes de conduite,
- \* 5 minutes de bilan et auto-évaluation.

### Article 9 – Tenue vestimentaire obligatoire

Catégorie B : chaussures fermées et plates obligatoires (tongs et talons interdits).

### Article 10 – Utilisation du matériel pédagogique

Le matériel (livrets, tablettes, véhicules, simulateurs) est réservé à la formation et doit être utilisé avec soin. Toute dégradation volontaire pourra être facturée.

### Article 11 – Assiduité et annulations

Toute absence non signalée au moins 48h ouvrées à l'avance est facturée. En cas de retard de moins de 30 minutes, la leçon est maintenue partiellement.

## Chapitre IV – Discipline et comportement

### Article 12 – Comportement et respect

Les élèves doivent adopter un comportement respectueux envers le personnel, les autres élèves et les inspecteurs. Tout manquement entraîne des sanctions.

### Article 13 – Substances et aptitude à la conduite

Se présenter sous l'emprise d'alcool, de stupéfiants ou de médicaments incompatibles est interdit. Le moniteur peut interrompre la leçon si la sécurité est compromise.

### Article 14 – Sanctions disciplinaires

Échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension temporaire, exclusion définitive.

### Article 15 – Cas d'exclusion immédiate

Toute agression verbale ou physique envers le personnel, un autre élève ou un inspecteur entraîne une exclusion immédiate et définitive sans remboursement.

## Chapitre V – Examens et règlements financiers

### Article 16 – Présentation aux examens

L'élève doit présenter une pièce d'identité valide. En cas de document manquant ou périmé, l'auto-école ne peut être tenue responsable.

### Article 17 – Inscription et redevances

Examen théorique : la redevance nationale est due lors de l'inscription.

Examen pratique : seul le moniteur juge de l'aptitude de l'élève. L'inscription est conditionnée au paiement intégral du solde.

## Article 18 – Paiements et règlements

Les leçons doivent être réglées à l'avance. Tout solde impayé entraîne la suspension de la formation et l'impossibilité de présenter l'élève à l'examen.

## Chapitre VI – Responsabilité et données

### Article 19 – Assurance et responsabilité

L'élève est couvert par l'assurance de l'auto-école pendant la formation. Toute dégradation volontaire pourra être facturée.

### Article 20 – Données personnelles

Les données des élèves sont utilisées uniquement pour la gestion pédagogique et administrative. Conformément au RGPD, l'élève peut exercer son droit d'accès et de rectification.

### Article 21 – Dispositions finales

L'inscription à l'Atelier Permis vaut acceptation du présent règlement. Les informations utiles (horaires, fermetures exceptionnelles) sont affichées dans l'établissement.

Lu et approuvé, Signature de l'élève :